

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération** : Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement
- **Délibération** : Décision modificative au chapitre 41 pour intégration des études au Budget de l'eau
- **Délibération** : Création de poste d'un nouvel agent technique de renfort
- **Délibération** : Modification du temps de travail de l'agent administratif
- **Délibération** : Création et suppression du poste de l'agent administratif
- **Délibération** : Participation obligatoire au financement de la complémentaire santé des agents
- **Délibération** : Participation obligatoire au financement de la prévoyance des agents communaux
- Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 6

Etaient présents : Marc BOMPARD, Jérôme FELIX, Jennifer MOURRE, Henri GRAUGNARD, Olivier BRUN, Roxane FELIX.

Absents : Sandrine PRUD'HOMME, Christine DUMOTIER, Philippe ROBIN, Laurent DROUET (pouvoir à Olivier BRUN)

Secrétaire de séance : Jérôme FELIX

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et ouvre la séance à 20h30.

0 – Approbation du compte rendu du 1^{er} décembre 2025 :

Le compte rendu du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Délibération / autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver une délibération qui permettra, jusqu'au prochain vote du budget de l'année 2026, de liquider, mandater les dépenses d'investissement.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

- MONTANT BUDGETISE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :
 - Budget commune : 535.937,11 €
 - Budget eau et assainissement : 764.915,00 €

En l'absence d'adoption du budget 2026 avant la date du 31/03/2026, il est proposé aux conseillers de délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à retenir sont :

- Budget commune : 133.984,27 €
- Budget eau et assainissement : 191.228,75 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Délibération / décision modificative au chapitre 41 pour intégration des études au Budget de l'eau

En raison des études réalisées (NALDEO) pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de SAHUNE et suivies de travaux, il y a lieu de prendre une décision modificative au chapitre 041 pour intégrer l'étude, tout comme les travaux l'ont été, afin de pouvoir l'amortir.

Chaque étude suivie de travaux doit être intégrée pour être amortie.

L'amortissement de cette étude portera sur la somme de 37.819,10 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Délibération / création de poste d'un nouvel agent technique de renfort

Le service d'entretien de la commune aurait besoin de se doter d'un agent supplémentaire en renfort.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe BERTHIER, habitant de SAHUNE, dont l'emploi du temps pourrait être de 8 heures hebdomadaires (chaque jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h) sur la base d'un CDD de 3 mois.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le contrat de Monsieur BERTHIER sur la base des échelons 11 (indice brut : 432).

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Délibération / modification du temps de travail de l'agent administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet afin de palier à un surcroît de tâches administratives sur la commune.

Monsieur le Maire propose de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 14 heures à 20 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial et précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Délibération / création et suppression du poste de l'agent administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (organe consultatif du Centre De Gestion 26).

Compte tenu de la décision d'augmenter le temps de travail du secrétariat, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au service administratif.

et

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2026,

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – Délibération / participation obligatoire au financement de la COMPLEMENTAIRE SANTE des agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à effet du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la « complémentaire santé » (mutuelle santé) de leurs agents pour couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un décès.

La participation de la commune est fixée sur un minimum de 15 € brut mensuel et par agent.

La proratisation pour les agents de la commune, tous à temps non complet pour Sahune, n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires et les contractuels.

Il est proposé de participer à des contrats « labélisés » souscrits directement par les agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ d'acter le choix de la labellisation qui permettra le versement de la participation aux agents qui auront adhéré à une assurance proposant un produit labélisé parmi ceux sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

2/ de définir le montant de la participation à 15 € / mois.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la Drôme, la collectivité pourra participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labélisés et souscrits directement par les agents communaux.

Chaque agent devra fournir une attestation d'adhésion à des contrats éligibles.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – Délibération / participation obligatoire au financement de la PREVOYANCE des agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à effet du 1^{er} janvier 2025, tous les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement au « risque Prévoyance » de leurs agents pour toute incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Pour rappel, le risque Prévoyance permet le maintien de salaire des agents.

La participation de la commune est fixée sur un minimum de 7 € brut mensuel et par agent.

La proratisation pour les agents de la commune, tous à temps non complet pour Sahune, n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires et les contractuels.

Il est proposé de participer à des contrats « labélisés » souscrits directement par les agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ d'acter le choix de la labellisation qui permettra le versement de la participation aux agents qui auront adhéré à une assurance proposant un produit labélisé parmi ceux sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

2/ de définir le montant de la participation à 7 € / mois.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la Drôme, la collectivité pourra participer au financement du risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labélisés et souscrits directement par les agents communaux.

Chaque agent devra fournir une attestation d'adhésion à des contrats éligibles.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – Questions diverses

- Mardi 20 janvier, les organismes SOLIHA, le bureau d'études EPORA et la Communauté des communes se réuniront en Mairie pour élaborer le projet d'urbanisme de la commune.
- Afin de sécuriser le Pont de Merderie, un devis a été demandé à un ferronnier.
- L'ensemble des travaux demandés dans le cadre Programme « voirie 2026 » a été accepté.
Le coût total hors taxes des travaux s'élève à 28.000 €.
- Le recensement de la population de la commune totalise 309 habitants.
- La bibliothèque municipale est équipée de rayonnages ; l'organisation de sa gestion doit être établie.

Séance est levée à 22 heures